

Date de convocation : 2 décembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Christine Le Ster, Léna Tanguy à Claudie Péron, Yvon Ropars à Yves Jézéquel.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Gérard Péron

Délibération n° D.88.2022

Autorisation de mandater des acomptes de subventions au titre de 2023

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal qu'afin de répondre, en début d'année 2023, aux besoins éventuels de trésorerie d'associations ou autres organismes auxquels la Commune verse habituellement une subvention ou une participation, il est proposé d'autoriser le Maire à mandater des acomptes à hauteur de 30% maximum du montant alloué à chaque organisme en 2022 pour les organismes connus de la Commune et qui feront une demande justifiée par une situation exceptionnelle.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant les besoins des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le mandatement d'acomptes de subventions au titre de 2023 sur la base de 30% maximum du montant alloué en 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Gérard Péron



Le Maire,
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 15/12/2022